

## Définition d'une ingérence

Par **Goma972**, le **03/05/2019** à **22:40**

Bonjour, pourriez-vous me donner une définition d'une ingérence s

Par **Dolph13**, le **03/05/2019** à **23:49**

Bonjour,

L'ingérence peut tout simplement se définir comme étant le fait d'intervenir dans les actions d'une tierce personne sans son consentement.

Après, tout dépend du sujet auquel vous devez traité mais on parle principalement d'ingérence en droit constitutionnel ou en droit international humanitaire. Généralement, la tierce partie qui n'est pas consentante est un Etat auquel un autre Etat remet en question sa souveraineté. L'ingérence se manifeste principalement par les revendications des OI ou des ONG vis-à-vis des Etats.

Ex : intervention des Etats-Unis en Irak ou en Afghanistan car l'Etat américain considérait que les deux Etats asiatiques violaient les droits fondamentaux (Irak) ou n'arrivaient pas à institutionnaliser l'Etat de droit (Afghanistan). Dans le cas des OI, la CEDH condamne les Etats Européens ne respectant pas la convention européenne des droits de l'homme issue du Conseil de l'Europe. Après vous avez pleins d'exemple.

J'espère avoir répondu à votre question ;)

Par **Goma972**, le **04/05/2019** à **14:16**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide et précise. :)

Par **Dolph13**, le **04/05/2019** à **17:54**

Bonjour, je suis content d'avoir pu vous aider. Bon courage à vous